

**OVERSEAS CONTACT**

Frontline  
02 509 90 99  
[overseas@onss.fgov.be](mailto:overseas@onss.fgov.be)

**ADRESSE**

Place Victor Horta 11  
1060 Bruxelles

## MANDAT DE DOMICILIATION EUROPEENNE SEPA CORE (Créancier : BE 10 ZZZ 020 673 69 89)

**L'ASSURÉ :**

Numéro d'immatriculation : E/ \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**LE TITULAIRE OU LE MANDATAIRE DU COMPTE<sup>1</sup>**

Ne remplissez les champs de cet encadré que si vous n'êtes pas l'assuré

Nom : .....

Prénom : .....

Société : .....

Rue : ..... N° : ..... Boîte : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Pays : .....

Autorise l'Office national de sécurité sociale, à dater d'aujourd'hui et jusqu'à révocation expresse, à débiter, par prélèvement récurrent, toutes les cotisations dues à partir du compte à vue<sup>2</sup>

IBAN : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_

Fait à ..... le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature\*

<sup>1</sup> Vos données sont traitées dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée (Loi du 08/12/1992). Vous pouvez consulter et rectifier vos données à tout moment. Celles-ci sont uniquement utilisées pour traiter votre demande.

<sup>2</sup> Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Vous devez introduire une demande de remboursement dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

(\*) Signature électronique et manuscrite autorisées

**OVERSEAS CONTACT**

Frontline  
02 509 90 99  
[overseas@onss.fgov.be](mailto:overseas@onss.fgov.be)

**ADRESSE**

Place Victor Horta 11  
1060 Bruxelles

**INSTRUCTIONS POUR LE PAYEMENT DES COTISATIONS PAR DOMICILIATION****Vous êtes assuré individuel ?**

En optant pour la domiciliation bancaire, ce que nous vous recommandons vivement, vous autorisez l'ONSS à percevoir chaque mois votre cotisation par le débit de votre compte à vue ou du compte à vue d'un tiers auprès d'une institution bancaire faisant partie de l'Espace Economique Européen de Monaco ou de la Suisse.

**Ce mode de paiement est le seul qui garantit le paiement de vos cotisations dans les délais prescrits et leur indexation.** Il évite ainsi votre exclusion de l'assurance suite à la perception d'un montant inférieur au minimum légal et assure la continuité des prestations.

**Que devez-vous faire?**

- **Renvoyez à l'ONSS**, service Perception des cotisations, le **mandat de domiciliation européenne** complété ;
- **Annulez, le cas échéant, votre ordre de paiement permanent** déjà établi en faveur de l'ONSS;
- **Assurez-vous que la provision** de votre compte **est suffisante**. Votre cotisation est réclamée le 5e jour ouvrable de chaque mois. Vous recevrez un **reçu** de ce paiement. Notez qu'**après 3 refus successifs**, l'ONSS **ne recourt plus à votre ordre** de domiciliation. Vous en êtes alors informé par écrit. Vous pouvez demander sa réactivation après paiement des arriérés.
- **Avertissez l'ONSS** par écrit, de préférence **avant le 20 du mois précédent** celui du prélèvement, **de toute modification** à apporter, notamment :
  - changement du montant ;
  - changement de banque (un nouveau formulaire doit alors être complété) ;
  - révocation de votre domiciliation ;
  - fin de ou changement dans vos contrats complémentaires ;
  - fin de participation.

Personne de contact : Evelyne Minne ([cotis-indiv-bijdr@onssrszls.fgov.be](mailto:cotis-indiv-bijdr@onssrszls.fgov.be))